



BOURSES D'ÉTUDES 2017 – 2018



Le programme de **Bourses d'études en arts** vise à reconnaître et à encourager des étudiants du Nouveau-Brunswick démontrant un talent et un potentiel exceptionnels qui désirent poursuivre une carrière dans le domaine des arts. Ce programme attribue des bourses d'études pour des études à temps plein, à temps partiel ou à court terme.

Nota : Les artistes professionnels et autres professionnels des arts sont invités à consulter le programme **Développement de carrière** pour le financement de toute activité de développement professionnel.

DATE LIMITE : 1^{er} février

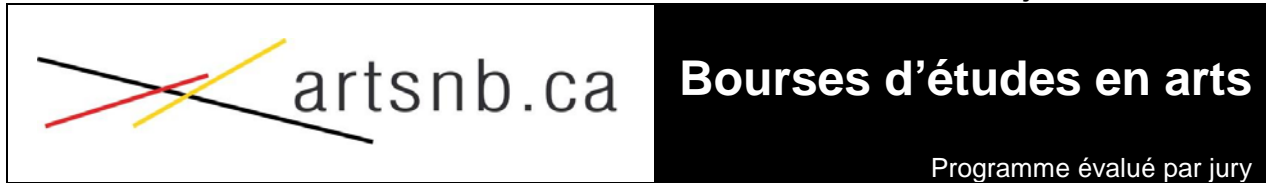
Si la date tombe une fin de semaine ou un jour férié, elle est reportée au jour ouvrable suivant. Votre demande remplie, accompagnée de tout le matériel d'appui requis, doit être oblitéré par la poste au plus tard à la date limite.

Vous devez postuler en ligne à l'adresse suivante :

<http://artsnb.ca/site/fr/programmes/bourses-detudes-en-art/>

IMPORTANT : Il est primordial de lire la documentation explicative en annexe afin de t'assurer que ta demande est complète. Plusieurs critères et directives doivent être suivis sinon ta demande ne sera pas acceptée.

Date limite : 1^{er} février 2018



Le programme de **Bourses d'études en arts** vise à reconnaître et à encourager des étudiants du Nouveau-Brunswick démontrant un talent et un potentiel exceptionnels qui désirent poursuivre une carrière dans le domaine des arts. Ce programme attribue des bourses d'études pour des études à temps plein, à temps partiel ou à court terme.

Nota : Les artistes professionnels et autres professionnels des arts sont invités à consulter le programme **Développement de carrière** pour le financement de toute activité de développement professionnel.

DATE LIMITE : 1^{er} février

Si la date tombe une fin de semaine ou un jour férié, elle est reportée au jour ouvrable suivant. Votre demande remplie, accompagnée de tout le matériel d'appui requis, doit être obliéré par la poste au plus tard à la date limite.

OBJECTIFS :

- Fournir une aide aux résidents du Nouveau-Brunswick qui désirent poursuivre une carrière en tant que professionnels des arts.
- Accroître le nombre d'artistes professionnels et de professionnels des arts au Nouveau-Brunswick.
- Encourager le développement de talents au Nouveau-Brunswick dans les domaines de l'architecture, des arts littéraires, des arts de la scène (musique, théâtre, danse et conte), des arts médiatiques, des arts visuels, des métiers d'art ainsi qu'en administration de l'art.
- Ces subventions sont destinées aux étudiants qui entendent poursuivre une carrière dans le domaine de la création artistique.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ :

Seuls les résidents du Nouveau-Brunswick sont admissibles à recevoir des fonds. Aux fins de ce programme, un résident du Nouveau-Brunswick est un citoyen canadien ou un immigrant reçu qui a maintenu une résidence permanente au Nouveau-Brunswick pendant au moins douze mois précédant la date limite du programme.

Un requérant est admissible lorsqu'il :

- a déjà reçu une formation de base pertinente et fait preuve d'un talent et d'un potentiel exceptionnel comme artiste;
- a l'intention d'étudier l'architecture la création littéraire, la danse, le cinéma ou la vidéo, la musique, le théâtre, les arts visuels ou la photographie, la traduction littéraire, les métiers d'art ou l'administration des arts dans un établissement reconnu ou avec un professeur privé reconnu dans le but de poursuivre une carrière en tant qu'artiste professionnel ou professionnel des arts; et
- a l'intention de s'inscrire à un programme d'études postsecondaires à temps plein ou à temps partiel, ou à un programme d'études à court terme. Les étudiants à temps plein inscrits dans des écoles spécialisées en art sont également admissibles.

INADMISSIBILITÉ :

- Un résident d'une autre province habitant au Nouveau-Brunswick afin de fréquenter un établissement d'enseignement n'est pas admissible.
- Les projets d'études réalisés avant la date limite du concours ne sont pas admissibles.

Le masculin est employé à titre générique afin d'alléger le texte et désigne autant le féminin que le masculin.

artsnb est la marque de commerce du Conseil des arts du Nouveau-Brunswick.

- Les projets d'études à court terme qui ont débutés avant la date limite du concours ne sont pas admissibles.
- Les études doctorales ne sont pas admissibles.

MONTANT DE LA BOURSE :

Études à temps plein : maximum de 2 500 \$

Études à temps partiel / court terme : jusqu'à 1 000 \$

Nota : Une seule bourse d'études sera accordée à un individu par année jusqu'à un maximum de quatre ans.

RESPONSABILITÉ DU REQUÉRANT :

Chaque requérant est responsable de s'assurer que toutes les pièces exigées pour compléter son dossier soient reçues à **artsnb** ou mises à la poste au plus tard à la date limite du concours.

Les requérants doivent faire parvenir à **artsnb** un dossier complet comprenant :

- un formulaire de demande du programme évalué par jury dûment rempli, ainsi que
- tous les documents requis et les exemples d'œuvres exigés, tel que décrit dans les sections: "**Matériel d'appui requis**" et "**Exemples d'œuvres**".

MATÉRIEL D'APPUI REQUIS :

Il est à noter que toutes les demandes doivent être présentées en format 8 ½ x 11 pour faciliter la reproduction – les pochettes et les présentoirs ne seront pas retournés. Les pièces qui excèdent 8 ½ x 11 seront considérées comme matériel additionnel et ne seront pas nécessairement présentées au jury.

Tous les requérants doivent présenter :

1. Un formulaire de demande.
2. Un curriculum vitae (max. 4 pages). **Note:** Nous n'acceptons plus les biographies. Ce document devrait inclure :
 - un résumé des antécédents scolaires et professionnels du requérant;
 - les expériences professionnelles, expériences de travail, expositions ou spectacles auxquels il a participé.
 - toute réalisation pertinente à la demande.
3. Une lettre dactylographiée adressée au jury décrivant le plan de carrière artistique du requérant (maximum -1 page).
4. Un relevé officiel des notes (temps plein et temps partiel) : relevé le plus récent disponible au moment de la présentation de la demande, certifié par l'établissement.
5. Photocopie de la description du programme d'études, des cours et des frais de scolarité exigés telle que fournie par l'établissement ou le professeur privé.
6. Curriculum vitae du professeur privé (s'il y a lieu).
7. Deux lettres de recommandations sont OBLIGATOIRES (envoyées directement par les appréciateurs).
8. Exemples d'œuvres.
9. Information sur les exemples d'œuvres (liste des images numériques, détails sur DVD, DC, etc.).
10. Si le requérant veut que les exemples d'œuvres soient retournés, une enveloppe de retour **suffisamment** affranchie et pré adressée de taille suffisante pour le retour des exemples d'œuvres. **Les exemples d'œuvres ne seront pas retournés si les enveloppes qui les accompagnent ne sont pas suffisamment affranchies.** Il est de la responsabilité de chaque requérant de s'assurer de la qualité de l'enveloppe pour un retour du matériel sans dommage.

Les requérants peuvent soumettre tout autre documentation pertinente à l'appui de leur demande (facultatif) - (maximum - 4 pages).

Toute documentation doit être photocopiée clairement sur papier 8½ x 11.

Exemples : Copie de prix, certificats ou rapport de juges, coupures de presse, évaluations, critiques, etc.

Le masculin est employé à titre générique afin d'alléger le texte et désigne autant le féminin que le masculin.

artsnb est la marque de commerce du Conseil des arts du Nouveau-Brunswick.

EXEMPLES D'ŒUVRES :

Tous les requérants doivent présenter des extraits ou des exemples de leurs oeuvres accompagnés d'une description avec leur demande. Ne pas envoyer d'originaux, ils ne seront pas présentés au jury.

Les exemples d'œuvres qui correspondent aux critères correspondants à leur discipline seront présentés à l'ensemble des membres du jury. Tous les autres documents seront seulement présentés au spécialiste représentant votre discipline siégeant sur le jury multidisciplinaire.

Nota : Identifiez clairement le matériel présenté et écrivez votre nom sur chaque pièce fournie.

Exemples d'œuvres par disciplines :**Architecture :**

- 20 images numériques d'œuvres récentes en design sur CD-ROM ou DVD-ROM (les diapositives ne sont plus acceptées). Le portfolio sert à démontrer votre créativité et/ou vos habiletés. Il peut inclure des images d'esquisses à main levée, de dessins de précision, de peintures, de meubles, de sculpture, d'objets de métiers d'art, de photographies créatives, de projets de construction, etc.
- liste descriptive des images (numéros, titre, date, dimension et moyen d'expression)

Musique :

- Un enregistrement sonore récent sur disque compact (DC) seulement (max. 10 minutes).
- courte description du contenu, **ou**
Compositeurs seulement
- partitions musicales (max. 10 pages).

Théâtre, danse et conte

- CD-ROM ou DVD-ROM avec instructions (max. 10 minutes). (Les vidéocassettes ne sont plus acceptées);
- courte description du contenu, **ou**
Auteurs dramatiques et scénaristes seulement
- extrait de texte(s) (max. 10 pages).

Arts littéraires et traduction littéraire

- extrait de manuscrit(s) ou publication(s) (max. 10 pages).

Arts visuels et métiers d'art

- 20 images numériques d'œuvres récentes sur CD-ROM ou DVD-ROM (les diapositives ne sont plus acceptées)
- liste descriptive des images (numéros, titre, date, dimension et moyen d'expression); **ou**
Artistes en performance seulement
- CD-ROM ou DVD-ROM avec instructions (max. 10 min.)

Arts médiatiques

- CD-ROM ou DVD-ROM avec instructions (max. 10 minutes).
- courte description du contenu; **ou**
- 20 images numériques d'œuvres récentes sur CD-ROM ou DVD-ROM (les diapositives ne sont plus acceptées)
- liste descriptive des images (numéros, titre, date, dimension et moyen d'expression) **ou**
Scénaristes seulement
- extrait de scénarios (max. 10 pages).

Arts multidisciplinaires

Veillez vous référer aux disciplines appropriées.

CRITÈRES POUR SOUMETTRE DU MATÉRIEL D'APPUI EN FORMAT ÉLECTRONIQUE :

Avis important : Les demandes comportant du matériel d'appui numérique qui ne satisfait pas aux exigences ci-dessous seront jugées incomplètes et donc retirées du concours.

Le masculin est employé à titre générique afin d'alléger le texte et désigne autant le féminin que le masculin.

artsnb est la marque de commerce du Conseil des arts du Nouveau-Brunswick.

À faire :

1. Présentez des fichiers compatibles avec Microsoft Windows seulement.
2. Utilisez des fichiers en format .jpg seulement.
3. Soumettez des images d'une résolution de 72 ppp seulement.
4. Soumettez des images n'excédant pas 1 024 x 768 pixels (hauteur d'au plus 768 pixels).
5. Soumettez des fichiers n'excédant pas 1 Mo.
6. Soumettez des fichiers de mode couleur RVB, sRVB ou gamme de gris seulement (le mode couleur CMJN n'est pas accepté).
7. Inscrivez un numéro, vos initiales, l'année et le titre de l'œuvre pour chaque fichier (image).
8. Numérotez les neuf premières images en les faisant précéder d'un zéro (p. ex., **01**initialesannéetitre.jpg, **02**initialesannéetitre.jpg...**15**initialesannéetitre.jpg) afin de vous assurer quelles seront présentées dans le bon ordre, selon votre liste d'images.
9. N'incluez aucun symbole, caractère spécial, point, guillemet ou espace (#-« »& |...) dans le nom des fichiers.
10. Sauvegardez les images directement sur CD-ROM ou DVD sans créer de dossier.
11. Indiquez clairement votre nom sur tous les CD-ROM et les DVD que vous soumettez.

Si vous soumettez un fichier vidéo :

1. Le fichier doit pouvoir être visionné au moyen de l'un des logiciels suivants : QuickTime, Real Player, Shockwave, Windows media Player ou Flash.

À ne pas faire :

1. Ne pas apposer d'autocollants sur la surface d'un CD ou d'un DVD;
2. ne pas envoyer de diapositives;
3. de fichiers Mac qui ne sont pas entièrement compatibles avec Microsoft Windows;
4. de présentations, quelle que soit leur forme (de style PowerPoint);
5. de fichiers compressés (au moyen de WinZip ou de Stuffit, par exemple);
6. d'hyperliens menant à des sites Internet joints à vos images;
7. de matériel nécessitant le téléchargement ou l'installation d'un logiciel, d'un logiciel, d'une extension ou d'autres programmes exécutables;
8. de fichiers par courriel;
9. une autre composante de votre demande par voie électronique sur CD-ROM ou DVD.

*Testez votre matériel avant de le soumettre pour vous assurer qu'il fonctionne bien. C'est à vous qu'il incombe de veiller à ce que toute votre documentation parvienne à **artsnb** intacte et dans un format approprié. L'un des logiciels suivant peut vous aider à formater vos images : Adobe® Photoshop® Adobe® Illustrator®, Microsoft® Photo Editor, Microsoft® Paint, CorelDRAW®, Corel® PHOTO-PAINT® et Jasc® Paint™ Shop Pro*

Nota : La qualité des échantillons soumis est un aspect crucial dans l'évaluation du jury. N'oubliez pas que la qualité des exemples d'œuvres influencera sur la recommandation du jury. Pour cette raison, les requérants sont fortement encouragés à solliciter l'aide d'un expert dans la préparation et dans la sélection des exemples d'œuvres.

Étudiants universitaires : Demandez à vos professeurs de vous fournir une aide technique. La méthode acquise pour présenter votre travail sera considérée par le jury comme une des aptitudes requises pour devenir un artiste professionnel. On ne s'attend pas toutefois à ce que vous engagiez des dépenses déraisonnables.

Élèves du secondaire deuxième cycle et parents de jeunes élèves : Demandez à vos enseignants ou autres professionnels de vous orienter dans la préparation de vos échantillons. Le jury ne s'attendra pas à ce vos échantillons aient une qualité technique de niveau professionnel. Toutefois, si les membres du jury ne peuvent pas clairement entendre ou voir le travail du requérant, ils ne peuvent pas évaluer son niveau de réalisation.

Exemples :

- *Pour la danse :* Le DVD doit montrer le requérant en plan moyen (les prises de représentation d'une troupe à distance ne sont pas très utiles).
- *Pour les arts visuels et les métiers d'art :*

Le masculin est employé à titre générique afin d'alléger le texte et désigne autant le féminin que le masculin.

artsnb est la marque de commerce du Conseil des arts du Nouveau-Brunswick.

Les images numériques sont préférables aux photographies. Elles doivent être claires, prises en gros plan et centrées uniquement sur le travail (aucun arrière-plan distrayant).

ÉVALUATION :

- Les demandes reçues sont d'abord révisées par les agents de programmes d'**artsnb** afin de vérifier leur admissibilité.
- Seuls les dossiers complétés dans les délais prescrits et rencontrant les critères d'admissibilité du programme sont présentés au jury.
- L'évaluation des demandes dûment remplies est effectuée par un jury multidisciplinaire composé d'artistes professionnels sélectionnés à partir de la liste de jurés approuvés par **artsnb**.

COMMUNICATION DES RÉSULTATS :

Les requérants seront avisés des résultats par écrit, environ trois mois après la date limite du concours.

Les résultats ne seront pas communiqués par téléphone.

VERSEMENTS :

Études à temps plein : Un premier versement, couvrant 70% de la valeur totale de la bourse accordée, vous sera envoyé dès qu'**artsnb** aura reçu une confirmation officielle attestant votre inscription au programme d'études indiqué dans votre demande. Le dernier versement de 30% vous sera remis dès qu'**artsnb** aura reçu un document officiel confirmant que vous poursuivez votre programme d'études au deuxième semestre.

Étude à temps partiel ou à court terme : Un versement, couvrant la valeur totale de la bourse accordée, vous sera envoyé dès qu'**artsnb** aura reçu une confirmation officielle attestant votre inscription au programme d'études indiqué dans votre demande.

Veillez prendre note qu'il est de la responsabilité de l'étudiant de communiquer avec l'établissement d'enseignement concerné afin qu'une confirmation d'inscription soit envoyée directement à artsnb.

Un récipiendaire qui abandonne le projet d'études pour lequel la bourse a été accordée devra rembourser aux fonds en fiducie une portion ou la totalité de la bourse obtenue. Le montant à rembourser sera déterminé par **artsnb**.

RENSEIGNEMENTS :

Les requérants sont encouragés à communiquer avec le bureau d'**artsnb** pour tout renseignement concernant les règlements. Pour des conseils concernant votre demande, veuillez téléphoner bien avant la date limite du concours.

artsnb

225, rue King, bureau 201
Fredericton NB E3B 1E1

Téléphone : 506-444-4444
Sans frais au N.-B. : 1-866-460-ARTS (2787)
Télécopieur : 506-444-5543

www.artsnb.ca

artsnb se réserve le droit de réviser ses programmes sans préavis.